

# Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

21 septembre 2020  
Français  
Original : anglais

Dix-huitième Assemblée  
Genève, 16-20 novembre 2020  
Point 11 de l'ordre du jour provisoire  
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

## Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

### Résumé

#### Document soumis par le Soudan du Sud

1. Le conflit qui a conduit à la création du Soudan du Sud a duré cinquante ans et a officiellement pris fin le 9 janvier 2005 avec la signature de l'Accord de paix global entre le Mouvement populaire de libération du Soudan et le Gouvernement soudanais<sup>1</sup>. Ce conflit, qui a été l'une des guerres les plus meurtrières et les plus longues du XX<sup>e</sup> siècle, a, selon les estimations, entraîné le déplacement de 4 millions de personnes et causé 2 millions de décès imputables à la violence, à la famine et aux maladies.
2. L'Accord de paix global visait à promouvoir la gouvernance démocratique et le partage des revenus du pétrole entre le Soudan et le Soudan du Sud. Il a également fixé un calendrier pour la tenue du référendum de janvier 2011 qui a conduit à l'indépendance du Soudan du Sud le 9 juillet 2011, date à laquelle ce dernier est devenu le 193<sup>e</sup> État Membre de l'Organisation des Nations Unies.
3. D'emblée, le pays a dû faire face à d'énormes difficultés dans les domaines humanitaire, du développement et de la sécurité. Les routes goudronnées étaient rares et la libération n'a pas apaisé les tensions tribales qui existaient de longue date. Les violences intercommunautaires avaient déjà éclaté dans plusieurs régions du pays avant même l'indépendance.
4. Les stigmates du conflit étaient visibles partout, sous la forme de champs de mines, de zones touchées par des armes à sous-munitions et de routes minées, mais également de munitions non explosées, tout aussi omniprésentes. Plus de 4 000 personnes avaient déjà été blessées par des mines terrestres et d'autres munitions non explosées, et de nombreuses routes étaient encore minées. Un seul pont, celui de la capitale Djouba, permettait de traverser le Nil, ce qui compliquait un peu plus encore les problèmes logistiques. À ce jour, la situation n'a pas évolué.

<sup>1</sup> « Sudan Comprehensive Peace Agreement 2005 », Peace Accords Matrix, Kroc Institute for International Peace Studies, Université de Notre Dame. Consulté le 16 juillet 2016.



5. Peu après l'indépendance, les conditions de sécurité se sont détériorées le long de la frontière avec le Soudan, en particulier dans la zone contestée d'Abyei, dans les États du Haut-Nil et d'Unité, conduisant à une forte augmentation des restes explosifs de guerre.

6. Le pays est resté en paix pendant un peu plus de deux ans avant qu'une nouvelle phase du conflit n'éclate, d'abord en décembre 2013, puis de nouveau en juillet 2016. Les combats, reprenant en grande partie les clivages ethniques, ont opposé le Mouvement populaire de libération du Soudan, essentiellement dinka et dirigé par le Président Kiir, et le Mouvement de libération du peuple du Soudan dans l'opposition (SPLM-IO), essentiellement nuer et dirigé par l'ancien Vice-Président Riek Machar<sup>2</sup>. Le regain de violence a provoqué des déplacements massifs, plongé la population dans la détresse et le dénuement, et aggravé la pollution par les explosifs dans un pays qui peinait à effacer les stigmates des combats précédents. Malgré la signature, en août 2015, de l'Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud<sup>3</sup>, les périodes de paix véritable ont été rares, ce qui, combiné à la saison des pluies, réduisait à six mois seulement la saison effective de déminage. La présence de restes explosifs après le conflit empêche l'acheminement d'une aide humanitaire vitale et menace la sécurité des personnes, des communautés et des acteurs humanitaires. Le coût socioéconomique d'une production agricole interrompue, de l'insécurité alimentaire, d'un commerce à l'arrêt et de l'absence de liberté de circulation est inestimable.

7. Le Gouvernement soudanais a signé la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel le 4 décembre 1997 et l'a ratifiée le 13 octobre 2003, alors que le Soudan ne formait qu'un seul pays. Au Soudan du Sud, l'Armée/le Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLA/M) a réaffirmé en août 2003 son engagement envers l'Acte d'engagement auprès de l'Appel de Genève. En mars 2008, elle/il a détruit 6 000 mines antipersonnel pour se conformer à l'article 4 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel<sup>4</sup>. Depuis, tous les stocks de mines antipersonnel qui ont été découverts au Soudan du Sud ont été détruits.

8. Le 11 novembre 2011, le Soudan du Sud a déposé sa notification de succession à la Convention<sup>5</sup>.

9. Après son adhésion à la Convention, le Soudan du Sud s'est vu accorder un délai de dix ans pour s'acquitter de l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, conformément aux dispositions de cette dernière. Ce délai prend fin en juillet 2021. Or, il est clair qu'en dépit d'efforts considérables et d'un appui international très généreux, le pays ne s'acquittera pas des obligations contractées au titre de l'article 5 de la Convention qui lui imposent de déminer toutes les zones polluées par des mines antipersonnel.

10. Les opérations de déminage, qui ont commencé en 2004, étaient déjà bien avancées. Néanmoins, le retour de la violence et l'insécurité générale qui a régné dans le pays la majeure partie du temps depuis l'indépendance ont fortement nui aux opérations de déminage et ont même accru l'ampleur de la décontamination à réaliser.

11. Depuis la succession, 1 609 zones dangereuses ont été nettoyées ou déclassées et 388,6 kilomètres carrés de zones où la présence de mines était confirmée ou soupçonnée ont été remis à disposition. Ces efforts ont permis de réduire à 353 le nombre des zones dangereuses connues et à 19,5 kilomètres carrés la superficie des zones à traiter, réparties comme suit :

<sup>2</sup> Le 22 février 2020, M. Machar a été reconduit au poste de Premier Vice-Président.

<sup>3</sup> Accord sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud, août 2015.

<sup>4</sup> Rapport de 2012 au titre de l'article 7.

<sup>5</sup> La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel désigne la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

**Tableau des terres restant à dépolluer au Soudan du Sud au 30 juin 2020**

<i>Type de risque</i>	<i>Nombre</i>	<i>Superficie (m<sup>2</sup>)</i>
Champs de mines antipersonnel	122	7 337 011
Champs de mines antichar	38	1 172 873
Routes minées	25	3 313 354
Zones polluées par des armes à sous-munitions	133	6 408 965
Zones de bataille	35	1 278 907
<b>Total</b>	<b>353</b>	<b>19 511 110</b>

12. Au fil des ans, le Soudan du Sud a mis au point des techniques de déminage efficaces, adaptées à chaque type de risque, et a renforcé ses capacités d'études non techniques pour connaître plus précisément ses besoins de déminage. Il a ainsi pu déclasser une superficie quatre fois supérieure à celles des terres déminées (315 826 314 mètres carrés déclassés contre 72 832 239 mètres carrés nettoyés). D'autres études devraient montrer qu'il existe une marge de manœuvre importante pour réduire encore les estimations globales de zones à traiter.

13. Chacune des tâches restantes a donc été classée selon la méthode de dépollution envisagée (déminage manuel, déminage mécanique, déminage et dépollution de routes ou nouveau levé). De nouveaux levés ont été décidés pour 90 tâches, représentant une superficie totale de 6 333 897 mètres carrés. Aucune zone précise n'a été déterminée pour 28 d'entre elles, dont les trois plus importantes représentent 3 303 582 mètres carrés (soit 52 % de la superficie en attente d'un nouveau levé et 17 % de la superficie totale restant à dépolluer). Le Soudan du Sud est convaincu que la poursuite des opérations de levé permettra de réduire l'estimation réelle des zones polluées.

14. L'essentiel des besoins, s'agissant des nouveaux levés, se concentre dans l'État de Jonglei, où 19 tâches ont été recensées, représentant une surface polluée de 4 359 449 mètres carrés (dont 45 % correspondraient à une seule zone soupçonnée dangereuse). Compte tenu de ces disparités, aux fins de planification, les besoins de déminage pour chaque type de risque ont été calculés sur la base de la taille d'un champ de mines standard ou d'une zone standard polluée par des armes à sous-munitions (d'après les moyennes historiques établies pour les tâches terminées).

15. Le Soudan du Sud a analysé l'étendue des terres restant à dépolluer et a procédé à une évaluation réaliste des ressources de déminage probables qui pourraient être consacrées à cette activité. Il demande une prolongation de cinq ans pour lui permettre d'achever le déminage de toutes les zones minées du pays.

16. Au Soudan du Sud, le travail de sensibilisation aux risques que posent les munitions explosives est au cœur du plan de lutte antimines. Il prend la forme de campagnes d'information directes menées auprès de 3,87 millions de personnes sur l'ensemble du territoire. Une représentation équilibrée entre les sexes est assurée au sein de toutes les équipes de sensibilisation, qui s'attachent à comprendre les préoccupations et les priorités de l'ensemble de la population. L'efficacité de cette démarche ne fait aucun doute puisque depuis l'adhésion à la Convention, seules 56 personnes ont été blessées par des mines antipersonnel et 585 autres ont été tuées ou blessées par des munitions explosives de tous ordres.

17. Le Soudan du Sud a désormais une vision relativement claire de la contamination qui subsiste dans les zones sous sa juridiction ou son contrôle. Les études étant terminées et les opérateurs de déminage actuels ayant vu leurs effectifs et moyens renforcés, le Soudan du Sud demande à présent une prolongation de cinq (5) ans, soit du 9 juillet 2021 au 9 juillet 2026, pour achever le déminage de toutes les zones minées du pays. Il mettra tout en œuvre pour atteindre l'objectif de 2025 fixé à la Conférence d'examen de Maputo de 2014, mais ne peut envisager d'y parvenir sans fonds supplémentaires. Le plan actuel de déminage complet du Soudan du Sud coûtera, selon les estimations, 148 millions de dollars.

Un budget annuel maximal de 34,4 millions de dollars serait alloué à la saison 2021-2022 et tomberait à 24,75 millions de dollars en 2025-2026. Pour exécuter ce plan, le Soudan du Sud appelle à une augmentation initiale de l'aide, à hauteur de 3 millions de dollars par an.

18. Si ce plan s'appuie sur le déploiement optimal des ressources de déminage financées qui sont déjà à l'œuvre au Soudan du Sud, certaines de ces ressources ont d'autres engagements et ne peuvent être exclusivement consacrées à l'exécution du plan. En outre, il n'est pas certain que les niveaux de financement actuels seront maintenus. Le premier contributeur financier à la lutte antimines est la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS), dont l'avenir est lui-même incertain. Par ailleurs, les priorités de la MINUSS ne s'accordent pas toujours directement avec celles de ce plan et les équipes de lutte antimines que cette dernière finance peuvent donc se voir confier d'autres tâches à l'appui de la Mission et du processus de paix en général.

19. L'insécurité généralisée qui règne au Soudan du Sud depuis 2013 a conduit à la création d'une myriade de petites équipes mobiles. Si ces dernières conviennent parfaitement au travail d'étude et au déminage ponctuel de munitions non explosées, elles ne sont pas adaptées au nettoyage efficace de champs de mines. Afin de déployer les moyens de déminage plus efficaces qui sont nécessaires pour atteindre les objectifs du plan, les organisations de lutte antimines sont encouragées à reconfigurer leurs équipes de sorte à mobiliser, pour chaque tâche, davantage de démineurs et moins de personnel d'appui.

20. Le Soudan du Sud estime que la présente demande de prolongation s'appuie sur des faits, des cadences de dépollution avérées et des attentes réalistes en matière de ressources. Elle reflète également l'optimisme et l'espoir que la paix puisse régner dans le pays. Il ne fait aucun doute que la recrudescence de la violence suivie de l'incertitude quant au financement de la lutte antimines représentent les plus grandes menaces pour le plan. Le Soudan du Sud est fortement dépendant de l'aide, l'insécurité alimentaire est omniprésente et des millions de personnes sont déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays. Par conséquent, même avant l'apparition de la pandémie de COVID-19, les budgets d'aide étaient déjà soumis à de nombreuses contraintes concurrentes.

21. Le présent document décrit comment parvenir à un déminage complet des zones dangereuses du Soudan du Sud. Il détaille les ressources nécessaires et les méthodes qui seront utilisées pour traiter chacune des 353 zones dangereuses restantes. Il tient également compte des incertitudes qui perdurent et prévoit, dans une disposition secondaire, de mener à bien les tâches qui n'ont pas encore été recensées, mais qui pourraient subsister.

22. Le Gouvernement du Soudan du Sud est résolu à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et estime qu'il est possible qu'il y parvienne d'ici le 9 juillet 2026.

---